

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

RÈGLEMENT N° 74-2024

**Un règlement pour adopter les prévisions budgétaires
pour l'année 2025**

ATTENDU l'article 290 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit que la municipalité locale prépare et adopte annuellement un budget dans lequel figurent les prévisions des sommes nécessaires au cours de l'année.

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. **QUE** les prévisions des dépenses qui doivent être engagées par la Corporation de la ville de Hawkesbury pendant l'année 2025 conformément à l'annexe « A », l'annexe « B » et l'annexe « C » ci-jointes et formant partie intégrante de ce règlement.
2. **QUE** ce règlement soit en vigueur suite à son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 9^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024.**

Robert Lefebvre, Maire

Sonia Girard, Greffière

La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.